

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 AU CIVAM HAUTS-DE-FRANCE -
APPUI A LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AU SEIN DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES**

I. Exposé des motifs

Les Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) sont des groupes d'agriculteurs et de ruraux qui travaillent à la transition agro-écologique pour une agriculture plus économe et autonome, une alimentation relocalisée au cœur des territoires. Les actions du CIVAM des Hauts-de-France s'inscrivent en cohérence avec les objectifs poursuivis par la MEL au travers de certaines de ses politiques publiques.

Cette action s'inscrit en cohérence avec les objectifs poursuivis par nombreuses politiques publiques la MEL (Stratégie agricole et alimentaire, PCAET, Économie sociale et solidaire).

a. Description des objectifs

La MEL soutient l'association depuis 2015. Cette dynamique s'est principalement concrétisée par :

- Des opérations évènementielles et de communication en direction du grand public (portes ouvertes dans les exploitations "tous en bottes", temps de rencontre avec les agriculteurs sur les sites ouverts des ENM, supports de communication sur l'agriculture et l'alimentation durables...);
- Des offres de formation à destination des exploitants du réseau (diversification agricole, circuits courts et commerce en ligne, techniques de vente, agroforesterie, productions végétales...).

Ces actions permettent, au travers du lien exploitants – consommateurs, de renforcer les liens entre territoires ruraux et urbains, de reconnecter les citoyens aux saisons, aux réalités climatiques et contribuent au sens large à leur sensibilisation sur les sujets environnementaux et climatiques.

En 2023, le soutien de la MEL au CIVAM a notamment permis :



- La participation de 3 exploitants métropolitains à l'opération "Tous en bottes" ;
- L'organisation de 2 animations de sensibilisation aux produits locaux et à l'alimentation et de 13 marchés de producteurs sur le territoire de la MEL ;
- L'organisation de 11 formations ayant bénéficié à 9 agriculteurs ou porteurs de projet métropolitains.

b. Modalités du partenariat

Pour rappel, le montant du soutien financier de la MEL en 2023 s'élevait à 18 000 €.

En 2024, le CIVAM Hauts-de-France continuera ses actions sur le territoire métropolitain selon le programme annexé à la convention jointe, réduit pour ce qui concerne les marchés de producteurs, dont l'impulsion a été soutenue par la MEL dans les années antérieures. Il est donc proposé de poursuivre le soutien de la MEL en 2024 par l'attribution d'une subvention de 15 000 €.

L'aide serait allouée sur la base de 2 régimes exemptés :

- 10 000 € sur le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;
- 5 000 € sur le régime d'aides exempté n° SA.109080, relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Cette subvention viendrait s'ajouter à celles d'autres partenaires sollicités par le CIVAM, notamment la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'Agence de l'eau. Elle représenterait environ 15% des aides publiques attendues par l'association au titre de l'exercice 2024.

La convention entre la MEL et le CIVAM Hauts-de-France sera établie au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations inhérentes à celle-ci. Tout renouvellement sera conditionné à la présentation d'un nouveau dossier de demande de subvention complété.

Au regard des critères de caractérisation des dépenses métropolitaines du budget climatique, la dépense est considérée à 50% très favorable et à 50 % favorable pour l'atténuation, à 100% très favorable pour l'adaptation et la qualité de l'air.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet du CIVAM Hauts-de-France pour l'année 2024;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le CIVAM Hauts-de-France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ